

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_220405_04

L'an deux mille-vingt deux, le cinq avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	28
vote	
pour	22
contre	0
abstention	6

Présents :

Jean-Marc SAUVIER, David BOSC, Damien ALIBERT, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Gilles MARRES, Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Marie Pierre CAUMES, David DRUART, Claude FERAL, Monique GALEOTE, Izia GOURMELON, Didier KOEHLER, Edith POMAREDE, Françoise CAUVY, Michel PANIS, Isabelle PEDROS, Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER, Ahmed KASSOUH, Nathalie ROCOPLAN.

Absents avec pouvoirs :

Fadilha BENAMMAR KOLY à Gaëlle LEVEQUE, Damien ROUQUETTE à Magali STADLER, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Ali BENAMEUR à Nathalie ROCOPLAN, Thibault DETRY à David DRUART.

Absente :

Joana SINEGRE.

OBJET :	Désignation du correspondant municipal de la sécurité routière
----------------	---

VU la démission de LAUGIER Elisabeth de son poste de Conseillère municipale en date du 25 octobre 2021 et l'installation suite au poste vacant de POMARÈDE Edith en date du 12 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu Correspondant sécurité routière dans chaque collectivité, ayant pour rôle :

- le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux,
- la veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité,

Le Maire propose au Conseil municipal de désigner dans le cadre d'une politique globale de sécurité et pour développer et accroître au plan local le dispositif axé sur la sécurité routière le correspondant municipal de la sécurité routière.

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 : DÉSIGNE le correspondant municipal de la sécurité routière :

POMARÈDE Edith,

ARTICLE 2 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

